

SYNOV GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 6.548.000 euros

Siège social : 596, avenue Antoine Laurent de Lavoisier – ZA Laprade – 43700 Saint-Germain-Laprade

977 928 225 RCS Le Puy-en-Velay

(la "**Société**")

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre,
A 11 heures 15,

Les membres et censeurs du comité de surveillance de la Société (le "**Comité de Surveillance**") se sont réunis par voie de visioconférence sur convocation du président du Comité de Surveillance, conformément à l'article 12.6.1 des statuts de la Société (les "**Statuts**").

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres et les censeurs du Comité de Surveillance présents ou représentés en vertu d'un pouvoir au moment de leur entrée en séance et certifiée dans les conditions de l'article 12.6.5 des Statuts. Sont présents ou représentés et ont émargé la feuille de présence :

- [...], en qualité de membre et président du Comité de Surveillance ;
- [...], en qualité de membre du Comité de Surveillance ;
- [...], en qualité de membre du Comité de Surveillance ;
- [...], en qualité de membre du Comité de Surveillance ; et
- [...], en qualité de censeur du Comité de Surveillance.

[...] préside la séance en qualité de président du Comité de Surveillance, conformément à l'article 12.6.3 des Statuts (le "**Président de Séance**").

Le Président de Séance constate que le Comité de Surveillance, réunissant la majorité de ses membres, peut valablement délibérer, conformément à l'article 12.6.4 des Statuts.

[...] est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article 12.6.5 des Statuts (le "**Secrétaire**").

Le Président de Séance rappelle que le Comité de Surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. [...] ;
2. Examen et approbation d'une proposition de réorganisation de la gouvernance de la Société ; et
3. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président de Séance rappelle que les documents suivants ont été mis à la disposition des membres du Comité de Surveillance :

- un exemplaire des Statuts ; et
- [...].

Les membres et les censeurs du Comité de Surveillance déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de l'ordre du jour et plus généralement de tout document et de toute information nécessaires à leur information préalablement aux résolutions qui suivent et renoncent par conséquent, expressément et irrévocablement, à remettre en cause, à quelque titre que ce soit, et notamment, le cas échéant, sur le fondement d'une éventuelle communication tardive des documents afférents aux présentes, la validité des présentes résolutions.

[...].

Enfin, personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions proposées.

* *

*

PREMIÈRE RÉOLUTION

[...]

DEUXIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation d'une proposition de réorganisation de la gouvernance de la Société

Le Comité de Surveillance, après avoir pris connaissance des Statuts, du Pacte, des observations exprimées par Monsieur Xavier Frattini sur ledit projet de révocation,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts et par le Pacte,

décide de révoquer Monsieur Xavier Frattini de son mandat de Directeur Général avec effet immédiat,

rappelle que, conformément à l'article 11.1.2 des Statuts, Monsieur Xavier Frattini ne percevra aucune indemnité résultant de sa révocation en qualité de Directeur Général, et

décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Un délai raisonnable doit permettre au Président et au président du Comité de Surveillance d'arrêter conjointement les éléments de communication de sa cessation de fonctions de mandataire social vis-à-vis de l'ensemble des collaborateurs en interne.

Cette résolution, après délibération, est adoptée par les membres du Comité de Surveillance à la majorité requise (une personne ayant voté contre).

TROISIÈME RÉOLUTION

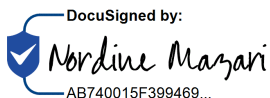
Pouvoirs en vue des formalités légales

Le Comité de Surveillance **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales requises.

Cette décision est adoptée par les membres du Conseil de Surveillance à la majorité requise par les Statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

Il a été dressé le présent extrait signé électroniquement par le Président par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

DocuSigned by:

AB740015F399469...

Syn-Management

Par : Monsieur Nordine Mazari